

**CONTRAT
PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS**



**PROCEDURE REGIONAL DE GESTION
ADMINISTRATIVE DE LA PERMANENCE DES
SOINS (PDS) EN ETABLISSEMENT DE SANTÉ
PRIVÉ**



<p>Modalités de paiement de la PDS</p>	<p>Le contrat tripartite d’accomplissement de la mission PDS établit les modalités d’accomplissement et d’indemnisation de la PDS en établissement de santé privé.</p> <p>Les CPAM et l'ARS partagent les pièces requises qui vont permettre le paiement des gardes et astreintes. Ainsi, à chaque mouvement de médecins libéraux, début de participation (entrée) ou fin de participation (sortie), l’établissement doit en informer l’ARS en suivant la procédure décrite ci-après. Tout médecin non déclaré par ce biais ne pourra être rémunéré par la CPAM.</p> <p>A réception par la caisse de la demande individuelle de paiement transmise par le praticien, la caisse procédera au paiement après contrôle du service fait et, le cas échéant, informera l’Agence de toute anomalie constatée. Il appartient alors à l'Agence de revenir vers l'établissement pour résoudre les difficultés qui seraient soulevées.</p>
<p>Procédure pour la déclaration d’ajout et/ou suppression de médecin(s) intervenant dans la PDS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter le document spécifique sur le site internet de l’Agence (https://www.occitanie.ars.sante.fr/permanence-des-soins-pds) en <u>3 exemplaires originaux signés par le(s) médecin(s) et datés, signés et cachetés par l’établissement en précisant également le nom du Directeur de l’établissement.</u> <ul style="list-style-type: none"> · il n’est pas nécessaire de nous déclarer la sortie si ce médecin est amené à faire de nouveaux remplacements dans le futur.) · Plusieurs entrées et sorties peuvent être déclarées sur un même document · Attention : un document type en fonction du statut du médecin (libéral ou salarié) • Transmettre les 2 exemplaires originaux à l’ARS par voie postale doublée d’un envoi par mail du document complété scanné aux coordonnées suivantes : <p><u>Mail</u> : ars-oc-dosa-autorisations-contractualisation@ars.sante.fr</p> <p><u>Courrier</u> :</p> <p>Agence Régionale de Santé Occitanie – DOSA PSH Équipe contractualisation 26-28 Parc Club du Millénaire - 1025 rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2</p> <p>Dans le cas d’un médecin remplaçant qui intègre le dispositif, il faut indiquer son propre numéro RPPS et Assurance Maladie.</p>

Procédure pour la transmission des tableaux de garde et d'astreinte réalisées mensuels

- Les tableaux mensuels de gardes et d'astreintes réalisées les médecins libéraux et salariés participant à la PDSES, établis et signés par le médecin responsable du réseau et le directeur de l'établissement de santé doivent (comme précédemment) être transmis à la CPAM.

- Les attestations individuelles de participation/demande individuelle de versement des indemnités des médecins libéraux sont adressées à la CPAM par eux-mêmes ou selon les modalités définies par leur réseau.

Dans le cas de médecins salariés, l'établissement établit cette demande de versement au nom de la clinique et la transmet à la CPAM.

Pour les lignes d'astreinte partiellement indemnisées, inscrites et acceptées dans le contrat tripartite d'accomplissement de la mission PDS, le montant unitaire figurant sur la demande d'indemnisation doit être pondéré du coefficient retenu :
ex : pour une ligne partielle à 50% non mutualisée période complète (nuit, dimanche, jour férié) = 75€

- Les tableaux de gardes et d'astreintes établis par les médecins participant à la PDS doivent être transmis soit par mail de préférence, soit par courrier simple à l'ARS Occitanie aux adresses suivantes :

Mail : ARS-OC-DFM-FIR@ars.sante.fr

Courrier :

Agence Régionale de Santé Occitanie
Direction des Finances et des Moyens
Pôle Finances - FIR
10, Chemin du raisin
31050 Toulouse Cedex 2

ATTENTION :

- **Pour l'ajout et la suppression de médecin, l'ARS ne transmettra à la CPAM que les documents strictement conformes à cette procédure et dûment complétés.**
- **les tableaux prévisionnels de garde et astreinte doivent être transmis au SAMU concerné. Les services de l'ARS et des CPAM ne sont pas destinataires de ces documents.**

Contacts à l'ARS :

Emilie GUEGUINOU

Responsable de la contractualisation et Chargée de mission GHT
04 67 07 22 87 |

Cindy PERRICHET

Gestionnaire contractualisation
04 67 07 21 84 |

ARS-OC-DOSA-AUTORISATIONS-CONTRACTUALISATION@ARS-SANTE.FR

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie | Pôle Soins Hospitaliers**● ● Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc club du Millénaire | 1 025, rue Henri Becquerel | CS 30001 | 34067 Montpellier Cedex 2

www.occitanie.ars.sante.fr